



COMPTE PÉNIBILITÉ FOCUS SUR L'EXPOSITION AU BRUIT



Tout employeur a une obligation de prévention de la pénibilité au travail, quels que soient la taille de l'entreprise, son statut juridique et ses activités. Lorsqu'un salarié est exposé à des facteurs de pénibilité au-delà de certains seuils, l'employeur doit établir une déclaration et mettre en place un compte personnel de prévention de la pénibilité (CPPP) qui permet l'acquisition par le salarié exposé de points cumulés sur le compte (1 point par trimestre d'exposition).



CRITÈRES DE PÉNIBILITÉ

La pénibilité se caractérise par une exposition pendant une année complète, au-delà de certains seuils, à un ou plusieurs facteurs de risques pouvant laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé.

OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

L'employeur est soumis aux obligations suivantes :

- ✓ Effectuer chaque année une évaluation de l'exposition à la pénibilité de chaque travailleur en fonction de ses conditions de travail,
- ✓ Consigner, en annexe du document unique d'évaluation des risques professionnels, les données collectives d'exposition aux facteurs de pénibilité,
- ✓ Renforcer les mesures de prévention et de protection collective et individuelle (par exemple, le port de casque anti-bruit peut permettre de rester en-dessous du seuil d'exposition au bruit).

Pour être prise en compte, la pénibilité doit avoir une intensité et une durée minimales, évaluées selon des critères quantifiables liés à :

- ✓ des contraintes physiques marquées,
- ✓ un environnement physique agressif,
- ✓ certains rythmes de travail.

CRITÈRES DE PÉNIBILITÉ « BRUIT »

Les seuils sont appréciés après prise en compte des moyens de protections collectives et individuelles mis en œuvre par l'employeur.

81 décibels pendant 8h : 600 heures par an
crête de 135 décibels : 120 fois par an

CALCULER L'EXPOSITION RÉELLE AU BRUIT

Afin d'aider les employeurs dans l'évaluation de l'exposition de leurs salariés, nous préconisons de réaliser des mesures de bruit sur les différents postes de travail. Ces mesures, réalisées en valeur d'Exposition quotidienne (LEX,8h) et en Niveau de crête (Lpc), permettent de connaître l'exposition réelle des salariés.



Les caractéristiques des PICB (protecteurs individuels contre le bruit) sont ensuite prises en compte.

Grâce à ces deux informations, nous pouvons vous indiquer si les seuils de pénibilité sont dépassés ou pas. Ce calcul peut être réalisé sur tout type de PICB.

Il est préférable de faire ce calcul avant l'achat des PICB. Mais il est tout à fait possible de le faire ultérieurement.